



Règlement intérieur De la cantine scolaire

• Préambule

La cantine scolaire est ouverte aux élèves inscrits à l'école (RPI Coudes-Montpeyroux) ainsi qu'aux enseignants de l'école, les ATSEMS, les stagiaires et les agents communaux.

La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer des conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Veiller à la sécurité alimentaire,
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Article 1 : Ouverture de la cantine scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 12h à 13h35. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Article 2 : Modalités d'inscription

Un exemplaire du règlement intérieur accompagné de son annexe intitulée *Charte de vie et de savoir vivre* sont remis aux parents qui doivent retourner le récépissé attestant qu'ils ont pris connaissance de ces derniers **avant le Mercredi 28 Août 2024 impérativement.**

ATTENTION : sans retour de ce récépissé, aucune inscription à la cantine ne sera prise en compte !

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même occasionnellement, le restaurant scolaire.



Article 3 : Période d'adaptation

Les équipes pédagogiques et la municipalité ont statué en faveur d'une période d'adaptation pour les enfants nouvellement arrivés comme pour les « habitués ». D'une durée de 3 semaines, cette période devrait permettre aux enfants d'apprendre à connaître la cantine et ses règles et d'apprendre à faire confiance au personnel ainsi qu'à prendre confiance en eux-mêmes.

Les équipes mettront à profit cette période pour observer le comportement des enfants et déterminer si ces derniers sont aptes à manger en collectivité et, par conséquent, à être accueillis à la cantine.

À l'issue de cette période d'adaptation, la municipalité se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant au restaurant scolaire, à la fois pour le bien-être des autres enfants accueillis, du personnel mais surtout de l'enfant lui-même.

Article 4 : Fonctionnement du restaurant scolaire

Le nombre de repas est pointé tous les jours par le personnel de cantine.

Tout repas recensé le matin sera comptabilisé. (Ex : un parent vient récupérer son enfant à midi alors qu'il est inscrit à la cantine, le repas sera compté).

Les factures sont adressées aux familles à chaque fin de mois. Celles-ci s'engagent à régler leur facture dans les 15 jours qui suivent, de préférence par prélèvement automatique.

La régularisation des sommes impayées après ce délai se fait par le Service de Gestion Comptable d'Issoire.

Article 5 : Organisation du service de restauration scolaire

Généralement, la distribution des repas se fait en un seul service, mais selon le nombre d'enfants inscrits, elle pourra être scindée en deux services.

Article 6 : Tarification

Le prix du repas cantine est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal de la commune de Coudes.

✚ Prix enfant : 4 € 20

Article 7 : Discipline et éducation

Les enfants sont sous la responsabilité du Personnel qui assure une discipline bienveillante.



Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite (*voir charte ci-jointe*).

Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre à la cantine scolaire et pour en revenir, le Personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied. Le Personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles.

Il fera connaître à la Directrice de l'école et à Monsieur le Maire, tout manquement répété à la discipline.

- *Tout manquement au bon déroulement peut :*
 - *Faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents*
 - *En cas de récurrence, les parents seront convoqués pour une mise au point nécessaire*
 - *Si le problème persiste, Monsieur le Maire peut prononcer une éventuelle exclusion.*

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le Maire.

Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Le Personnel de la cantine est en charge de l'éducation des enfants concernant :

- **Le goût :** tout enfant s'efforce de goûter les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger
- **Les bonnes habitudes :**
 - Les enfants doivent se servir correctement des couverts,
 - Les repas se déroulent dans le calme : cris, interpellations, discussions bruyantes sont sanctionnés.
- **Le respect :**
 - Du Personnel : les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service, et inversement
 - Des camarades : chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades ou à leur famille,
 - De la nourriture : tout jeu avec la nourriture est interdit.



Article 8 : Sécurité / assurance

Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

Sécurité

Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature.

Médicaments et allergies

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments **sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I) le prévoit.**

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

Article 9 : Acceptation du Règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement. Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.



Charte du savoir-vivre et du respect mutuel

Avant le repas

- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine
- Je vais aux toilettes
- Je me lave les mains
- J'attends dans le calme mon tour pour entrer dans la cantine
- Je m'installe à la place que le personnel de service m'attribue et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher la nourriture



Pendant le repas

- Je me tiens bien à table
- Je fais de mon mieux pour goûter le plus possible d'aliments qui me sont proposés
- Je ne joue pas avec la nourriture
- Je parle doucement, je reste assis(e) à ma place
- Je respecte le personnel de service et mes camarades, qui me respectent aussi

Après le repas

- Je range mon couvert et je sors de table en silence, dans le calme (en marchant)



Inscription au restaurant scolaire

Partie à signer et à remettre en Mairie avant le 23/08/24

Je soussigné(e) :

-
-

Déclare avoir pris connaissance et respecter le règlement intérieur de la cantine.

Je m'engage à informer mon ou mes enfants(s) :

-
-
-
-

Des dispositions qu'il contient.

Fait à Coudes

Le

Signature des parents :